

---

*REGLEMENT COMPLET*  
*JEU*  
*« Opération Wahou Astérix »*

---

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

Lagardère Travel Retail France SNC - au capital de 18.060.980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°542 095 336, domiciliée au 55 rue Deguingand 92689 à Levallois Perret Cedex, représentée par Monsieur Fabrice BERBESSOU, en sa qualité de Directeur de la Communication, organise du 24 octobre 2019 au 3 novembre 2019 jusqu'à minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé « Opération Wahou Astérix » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine et les DOM TOM, dans les points de vente participant (liste en annexe).

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Lagardère Travel Retail France**  
**Service Communication**  
**55, rue Deguingand**  
**92689 Levallois Perret**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique le respect du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DOM TOM, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de tirer

au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du Jeu. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La même sanction s'appliquera en cas de pluralité de participations. De manière générale, le non-respect du présent règlement entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### **ARTICLE 3 - Annonce du jeu**

---

Le Jeu est annoncé dans les points de vente Lagardère Travel Retail France participant à l'opération (voir liste en annexe) du 24 octobre 2019 au 3 novembre 2019 jusqu'à minuit inclus.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice s'efforcera d'en informer les participants.

### **ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation**

---

#### **4.1. Principe du jeu et modalités de participation**

##### **Jeu n°1 : « Saurez-vous soulever le menhir d'Obélix ? »**

- Se prendre en photo en train de soulever un menhir en polystyrène de 1m80 de haut pour les adultes et 1m pour les enfants mis à disposition dans les points de vente participant à l'opération ;
- Publier sa photo sur Instagram en mentionnant @relaycom. Le compte Instagram du participant doit être public, sinon l'entreprise organisatrice ne pourra voir la photo, et ne pourra ainsi pas prendre en compte la participation au jeu.

##### **Jeu n°2 : Photobooth Astérix et Obélix**

- Se prendre en photo dans le photobooth Astérix et Obélix mis à disposition dans les points de vente participant à l'opération ;
- Publier sa photo sur Instagram en mentionnant @relaycom. Le compte Instagram du participant doit être public, sinon l'entreprise organisatrice ne pourra voir la photo, et ne pourra ainsi pas prendre en compte la participation au jeu.

#### **4.2. Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Les photos gagnantes seront tirées au sort parmi toutes les photos postées sur Instagram sur la période du 24 octobre 2019 au 03 novembre 2019 jusqu'à minuit inclus, mentionnant @relaycom, et sur lesquelles nous pouvons voir les participants soulever le menhir en polystyrène, ou passer la tête dans le photobooth Astérix et Obélix.

Les gagnants remporteront les lots décrits ci-dessous. Ce tirage au sort sera organisé dans les quinze (15) jours qui suivent la fermeture du Jeu soit à partir du 04 novembre 2019.

## **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

### **6.1. Dotations mises en jeu**

- 32 x2 places pour le Parc Astérix (Valeur unitaire : 51€ TTC)
- 10 éditions Luxe de l'album « Astérix et la Transitalique » (Valeur : 39€ TTC pièce)
- 10 albums « Le Papyrus de César » (Valeur : 39€ TTC pièce)
- 10 albums d' « Astérix chez les Pictes » (Valeur : 39€ TTC pièce)
- 10 DVD « Le Secret de la Potion Magique » (Valeur : 20€ TTC pièce)

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

### **6.2. Remise des lots**

Les gagnants seront informés par message privé sur Instagram entre le 04 et le 18 novembre 2019 et devront répondre dans les 30 jours qui suivent.

Les lots seront expédiés par courrier postal à l'adresse indiquée par les gagnants au plus tard le 18 décembre 2019.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

### **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société organisatrice, attribuées aux clients des points de vente participant à l'opération par le biais de son service communication ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des

additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice n'est pas fabricant des lots et n'assume aucune responsabilité contractuelle relative à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués. La Société organisatrice n'est pas responsable des pertes des lots durant leur acheminement par le transporteur jusqu'aux gagnants.

Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

## **ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont traitées par la Société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de la prise en compte, du traitement de leur participation et de l'administration du Jeu. La Société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les destinataires de vos données sont les services de la Société organisatrice, y compris leurs sociétés affiliées, partenaires, sous-traitants, prestataires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante en précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en joignant la copie d'un titre d'identité en cours de validité : [DPO@lagardere-tr.fr](mailto:DPO@lagardere-tr.fr)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les coordonnées de notre Délégué à la protection des données sont les suivantes : [DPO@lagardere-tr.fr](mailto:DPO@lagardere-tr.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 9 - Règlement**

### **9.1. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

## **9.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

**Lagardère Travel Retail France  
Service Communication  
55, rue Deguingand  
92689 Levallois Perret**

## **9.3 Consultation**

Le règlement complet est consultable dans les magasins participant en version papier, ou via un QR Code. Il est également accessible sur le site « <https://www.relay.com/wp-content/uploads/2019/09/reglement-asterix-relay-2019.pdf> » et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 9.2 ci-dessus, avant la date de clôture du Jeu.

## **ARTICLE 10 : Remboursement des frais**

---

Le timbre de demande de règlement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes, au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société organisatrice accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du fournisseur d'accès internet du mois concerné, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de la ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, et de la date et l'heure de la connexion.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) en vigueur.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 18 décembre 2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **ANNEXE : LISTE DES POINTS DE VENTE PARTICIPANTS**

---

PARIS EST CENTRAL  
MONTPARNASSE VOIE 3  
PARIS LYON VOIE A  
PARIS NORD VOIE 13  
AUSTERLITZ HALL  
ST LAZARE VOIE 1  
LYON PART DIEU BILLET  
RENNES NIVEAU 2  
STRASBOURG HALL DÉPART  
TOURS  
ORLY 1 A ZP  
ORLY 3 ZSCH  
CDG E ZP  
CDG 2 F ZP  
CDG 3 ZP  
RELAY ZP LA REUNION  
MULHOUSE/BALE AERO  
BEAUVAIS AERO  
BORDEAUX MERI HALL B AERO  
LILLE LESQUIN AERO  
LYON ST-EXUPERY T1B ZP  
MARSEILLE T1 HB ZCV  
MONTPELLIER MED AERO  
NANTES ATLANTIQUE AERO  
NICE 2 MODULE 1  
MARSEILLE T2 ZCP  
MARSEILLE T1 HA ZCV  
TOULOUSE BLAGNAC AERO  
PAU AERO RELAY TRIBS ZP  
TOULOUSE TETE ETOILES ZR  
LYON ST-EX T1B LOOPING ZR  
BREST AERO PRESSE ZP  
LYON ST-EXUPERY T2 ZP